DECHETTERIE INTERCOMMUNALE - REGLEMENT INTERIEUR

1. Définition:

La déchetterie est un espace clos et gardienné où les particuliers peuvent venir déposer les déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères.

Un tri effectué par l'usager lui-même dans la déchetterie permet la récupération de certains matériaux.

2. <u>Rôle</u>:

La mise en place de la déchetterie répond principalement aux objectifs suivants :

- permettre à la population d'évacuer des déchets encombrants dans de bonnes conditions
- limiter la multiplication des dépôts sauvages sur le territoire de la Communauté de Communes
- économiser les matières premières en recyclant certains déchets tels que les ferrailles, les huiles usagées, les cartons, le bois.

3. Les heures d'ouverture de la déchetterie :

Reporter vous:

- . à la revue de la 2c2m
- . à la page du site internet de la 2c2m : http://www.2c2m-avesnois.fr/Ordures_menageres.html La déchetterie est inaccessible au public en dehors de ces heures.

4. Déchets acceptés :

- Les encombrants
- Les déchets verts : la tonte des pelouses acceptée du 01 avril au 31octobre et la taille des haies, prise en compte toute l'année avec la mise en place d'un broyeur.
- Les cartons
- Les incinérables (hors matériaux faisant l'objet de la collecte sélective et mesurant 50 cm maximum)
- Les gravats (hors Fibrociment)
- Les métaux ferreux et non ferreux
- Les huiles de vidanges
- Les batteries
- Les piles
- Les DTQD (déchets toxiques en quantité dispersée) issus des particuliers c'est à dire les bidons de peinture, les solvants, colles, ancres et vernis
- Les bidons d'huile vide
- Les vêtements
- Le bois
- L'électroménager (DEEE)

5. Déchets refusés :

- Sont notamment interdits les déchets industriels et les catégories de déchets suivants:
- les déchets putrescibles (légumes)
- les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif
- les médicaments, les déchets d'activité de soin (seringues, perfusion...)
- les ordures ménagères
- les articles ménagers recyclables faisant l'objet de la collecte sélective dès le 1er janvier 2003
- Les pneus et l'amiante.

6. Limitation de l'accès à la déchetterie :

L'accès de la déchetterie est limité comme suit :

A) Gabarit maximum

L'accès de la déchetterie n'est autorisé qu'aux camionnettes, automobiles avec remorque jusqu'à 1 tonne.

B) Types d'utilisateurs

L'accès à la déchetterie est pour les particuliers de la Communauté de Communes du pays de Mormal et de Maroilles dans la limite d'un volume maximum d'1 m3 2 fois par semaine.

Toute personne se présentant à la déchetterie devra justifier son appartenance à la Communauté de Communes du pays de Mormal et de Maroilles. Pour cela un badge adhésif sera remis au siège de la 2C2M sur présentation d'une pièce d'identité, de la carte grise du véhicule. Ce badge sera collé à l'intérieur sur la lunette avant du véhicule.

<u>Le gardien pourra contrôler à tout moment l'appartenance à la 2C2M et refuser l'accès en l'absence de badge.</u>

7. Stationnement:

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie n'est autorisé que sur le quai surélevé et pour le déversement des déchets dans les conteneurs. Les gardiens doivent prendre toutes les mesures pour faire quitter le quai dès que les déchets sont déversés.

Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchetterie. Les gardiens devront veiller à faire appliquer scrupuleusement cet article.

Si un usager ne quitte pas la plate-forme à la demande des gardiens, son comportement fautif sera signalé et sera passible d'une interdiction d'accès.

Les barrières électriques ont pour but de réguler et de filtrer la fréquentation pour donner la possibilité au gardien de mieux contrôler l'identité et la provenance des usagers et de limiter les encombrants sur les quais.

Les gardiens ont pour consigne de ne laisser rentrer sur les quais que 3 voitures en même temps afin de bien contrôler leur contenu et diriger les usagers vers afin de bien mettre les déchets dans les bons conteneurs.

8. Comportement des usagers :

L'accès à la déchetterie et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse 10 km/h, sens de rotation);
- respecter les instructions du gardien;
- ne pas descendre dans les conteneurs lors du déversement des déchets.
- laisser le site propre après leur passage. Des balais, pelles et fourches sont à leur disposition.

L'accès de la déchetterie est interdit aux enfants de moins de 14 ans non accompagnés.

Les parents engagent leur responsabilité dans la surveillance de leurs enfants.

9. Séparation des matériaux recyclables :

Il est demandé aux utilisateurs de la déchetterie de séparer les matériaux recyclables ou réutilisables et de les déposer dans les conteneurs appropriés et réservés à cet effet. Le gardien doit veiller scrupuleusement à cette application.

10. Gardiennage et accueil des utilisateurs :

Le gardien est chargé de :

- faire appliquer le présent règlement et en particulier contrôler l'accès à la déchetterie en vérifiant la domiciliation des utilisateurs avec le badge obligatoire, la nature des déchets apportés et leur volume approximatif
- assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie
- veiller à la bonne tenue de celle-ci
- veiller à une bonne sélection des matériaux
- informer les utilisateurs
- établir les statistiques de fréquentation
- assurer la tenue des registres
- signaler par fax l'enlèvement des bennes au prestataire de service

11. Tarification de la déchetterie :

Gratuite depuis le 1er avril 2009

12. <u>Infractions au règlement</u>:

Toute tentative de récupération de déchet est interdite.

Toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 5, toute action de « chiffonnage » dans les conteneurs situés à l'intérieur de la déchetterie, ou d'une manière générale, toute action visant à entraver son bon fonctionnement, est passible d'un procès-verbal établi par un employé communal assermenté, conformément aux dispositions du code de procédure pénale. De plus, les usagers fautifs pourront se voir interdire l'accès à la déchetterie.

13. Information du public :

Le présent règlement sera clairement affiché en permanence à l'entrée de la déchetterie. Ce règlement est susceptible de modification sans préavis.

Renseignements : à la déchetterie au 03 27 77 07 77 ou à la 2c2m au 03 27 77 52 35 ou sur le site internet de la 2c2m : http://www.2c2m-avesnois.fr

Fait à Landrecies, le 20 juin 2002 Modifié le 01 décembre 2008. Le président de la 2C2M

André Ducarne